

Bruxelles, le 19 juillet 2019

Annexe 2 à la circulaire NBB_2019_19

Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 25 février 2019 relatives aux accords d'externalisation (EBA/GL/2019/02)

La présente annexe contient un complément d'instructions pour le tableau facultatif en matière de tenue et de reporting du registre de l'externalisation. Elle expose d'abord la structure du tableau ainsi que la manière dont il doit être rempli dans différents cas. Les différents composants sont ensuite abordés dans le même ordre que celui dans lequel ils figurent dans le tableau. Ce tableau est basé sur le tableau publié sur le site internet de l'ABE et a été adapté conformément à la dernière version des orientations de l'ABE relatives aux accords d'externalisation publiée le 25 février 2019.

1. Aperçu des onglets

Le fichier Excel en annexe 1 comporte quatre onglets :

- 1) « Registre » : le tableau à remplir par les établissements ;
- 2) « Catégories » : la colonne A contient une liste indicative des catégories entre lesquelles la BNB entend faire une distinction. La colonne B contient la liste des catégories que l'établissement choisit lui-même d'utiliser dans le registre¹.
- 3) « Références » : précisions quant au contenu de chaque colonne, en ce compris une référence aux paragraphes pertinents des orientations de l'ABE ;
- 4) « Exemple » : exemple d'un tableau complété, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

- les lignes 6 à 12 contiennent des exemples de valeurs que peut contenir une colonne.

Les lignes 16 à 19 donnent un exemple (exemple 1) d'un accord d'externalisation conclu avec trois sous-sous-traitants significatifs ;

- les lignes 23 à 27 contiennent un exemple (exemple 2) d'un registre consolidé dans lequel « ABC Bank Subsidiary », une filiale de « ABC Bank », sous-traite certaines analyses de risques de marché à la société mère « ABC Bank ». ABC Bank recourt à son tour sur un service d'hébergement dans le cloud par un tiers, à savoir d'une part pour le stockage de données sensibles dans le cloud, et d'autre part pour le traitement de ces données par une application logicielle en provenance du cloud. Le prestataire de services « RiskPro Modelling Ltd. California » est décrit deux fois : une première fois en tant que prestataire de services d'ABC Bank, et une seconde fois en tant que sous-sous-traitant d'ABC Bank là où ABC Bank agit comme prestataire de services pour ABC Bank Subsidiary.

Ces exemples sont fictifs et ne figurent qu'à titre d'illustration.

¹ Si plusieurs catégories sont utilisées, la règle de validation des données devra être ajustée. Les catégories apparaîtront alors dans le menu déroulant.

2. Structure du tableau

Le tableau reprend en principe un seul accord d'externalisation par ligne. Dans certains cas, toutefois, un même accord sera déclaré sur plusieurs lignes. De plus, il n'est pas toujours nécessaire de remplir tous les champs. Les différentes possibilités sont expliquées ci-après.

Pour les agents délégués, des accords multiples qui ne diffèrent pas ou guère les uns des autres, à l'exception de la contrepartie concernée, peuvent être regroupés de sorte qu'il n'est pas nécessaire de déclarer chaque contrepartie sur une ligne distincte. Le registre renvoie dans ce cas au cadre de contrôle des agents, qui est aligné sur la gestion du réseau d'agents mais est néanmoins conforme aux orientations de l'ABE.

2.A. Une externalisation non critique et non importante

Pour une externalisation non critique et non importante, les colonnes A à S sont remplies sur une seule ligne. Dans la colonne I (« Sous-sous-traitant ? »), l'on complète par « Non » pour indiquer que les informations des colonnes O à X concernent le prestataire et non le sous-sous-traitant.

Si plus d'une fonction est externalisée, plusieurs lignes sont utilisées pour décrire le même accord d'externalisation. Pour l'expliciter, un même numéro d'identification unique est utilisé dans la colonne A.

Un exemple possible est un prestataire de services qui met à disposition un outil de reporting tout en offrant par ailleurs un service d'hébergement de cloud pour le stockage des données.

2.B. Une externalisation critique ou importante sans sous-externalisation significative

Pour une externalisation critique ou importante sans sous-externalisation significative, toutes les colonnes doivent être remplies.

Comme pour l'externalisation non critique et non importante, plusieurs lignes sont utilisées si plusieurs fonctions sont externalisées dans le cadre d'un même accord.

2.C. Une externalisation critique ou importante avec des sous-externalisations significatives

Toutes les informations sont complétées comme c'est le cas lorsqu'il n'y a pas de sous-externalisation significative.

Une ligne supplémentaire est ensuite ajoutée pour chaque externalisation significative. Sur cette ligne, la colonne A reprend le numéro d'identification unique de l'accord d'externalisation, tandis que les colonnes B et C décrivent ce qui est sous-externalisé par le prestataire de services. Le cas échéant, la fonction à laquelle se rapporte la sous-externalisation doit être indiquée. Dans la colonne N (« sous-sous-traitant ? »), il faut inscrire « Oui » pour indiquer que les renseignements des colonnes O à X se rapportent au sous-sous-traitant. Pour certaines colonnes, il est indiqué que l'information est facultative pour les sous-sous-traitants. Bien qu'elle ne doive pas être déclarée, une telle information peut contribuer à l'exhaustivité du registre. Il n'est pas nécessaire de remplir les autres colonnes (D à M et Y à AI).

Comme le montre l'exemple 1 de l'onglet « exemple », les informations concernant le prestataire et les sous-sous-traitants d'un même accord peuvent être regroupées.

2.D. Reporting au niveau consolidé et/ou du groupe

Le paragraphe 23 d) des orientations de l'ABE prévoit que le registre de l'externalisation au sein d'un groupe peut être tenu de manière centralisée, à condition que les registres des entités individuelles puissent être obtenus rapidement. Pour satisfaire à cette exigence, le groupe de lignes qui décrit l'accord est répété pour chaque entité réceptrice, la colonne I indiquant à chaque fois le nom de l'entité réceptrice. Toutefois, le numéro de référence doit dans ce cas être unique au niveau tant individuel que du groupe.

3. Contenu des champs d'information (colonnes)

A) Numéro d'identification unique

Cette colonne contient un numéro d'identification unique qui permet de distinguer cet accord d'externalisation d'autres accords d'externalisation.

Le numéro d'identification peut par exemple être un code de référence (interne) du contrat, mais une simple numérotation pour utilisation dans le registre peut également suffire.

B) Catégorie d'externalisation

Cette colonne contient la catégorie qui décrit le mieux la fonction externalisée, choisie parmi les catégories que l'établissement a définies dans la colonne B de l'onglet « catégories ». Cet onglet contient dans la colonne A une liste indicative des catégories entre lesquelles la BNB entend faire une distinction.

C) Brève description de la fonction externalisée

Il s'agit de donner une idée de l'activité que le prestataire de services exercera ou reprendra pour l'établissement.

D) Modèle de service de cloud

Le modèle de service de cloud, c'est-à-dire s'il s'agit de « Software as a service (SaaS) », de « Platform as a service (PaaS) » ou d'« Infrastructure as a service (IaaS) ».

E) Modèle de cloud

Le type de cloud, c'est-à-dire s'il s'agit d'un cloud privé, hybride, communautaire ou public.

F) Fonction critique ou importante ?

« Oui » si la fonction externalisée est critique ou importante, « Non » si elle ne l'est pas.

G) Raison pour laquelle la fonction est critique ou importante

Brève description des raisons pour lesquelles la fonction est critique ou importante.

H) Date de la dernière évaluation « critique ou importante »

La date de la dernière évaluation du caractère critique ou important de la fonction. La conclusion de l'évaluation est rapportée dans la colonne D.

I) Destinataire des services

L'entité qui utilisera les services. Cette information est importante en particulier pour le reporting au niveau consolidé ou du groupe et doit permettre de recenser facilement toutes les externalisations pour l'une des entités.

Si plusieurs entités utilisent le même accord d'externalisation, elles doivent être inscrites sur des lignes distinctes avec le même numéro d'identification unique.

J) Date de début ou renouvellement le plus récent de l'accord

La date de début de l'accord ou la date la plus récente à laquelle le contrat a été renouvelé (prolongé).

K) Date de fin ou prochaine date de renouvellement de l'accord

La date d'expiration de l'accord s'il n'est pas renouvelé. Dans le cas d'un accord sans date de fin, ce champ sera laissé vide.

L) Délai de préavis du prestataire

La période minimale déterminée entre la date de résiliation de l'accord par le prestataire de services et la fin de l'externalisation.

M) Délai de préavis de l'établissement

La période minimale déterminée entre la date de résiliation l'accord par l'établissement et la fin de l'externalisation.

N) Sous-sous-traitant ?

Compléter par « non » si les colonnes I à S contiennent des informations relatives au prestataire de services, par « oui » si ces colonnes contiennent des informations relatives aux sous-sous-traitants du prestataire de services. Chaque accord se compose d'au moins une ligne décrivant le prestataire de services.

O) Nom

Le nom du prestataire de services ou du sous-sous-traitant ; dans le cas d'une entreprise, la raison sociale.

P) Adresse du prestataire de services

Ce champ est facultatif pour les sous-sous-traitants, mais peut contribuer à l'exhaustivité du registre.

Q) Pays d'inscription

Le pays dans lequel le prestataire de services ou le sous-sous-traitant est enregistré et a son siège social.

R) LEI ou numéro d'enregistrement

Le *legal entity identifier* ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'enregistrement du prestataire de services ou du sous-sous-traitant. Le pays d'inscription et le numéro d'enregistrement doivent permettre d'identifier l'entreprise ; en Belgique, il peut s'agir par exemple du numéro d'entreprise. (facultatif pour les sous-sous-traitants)

S) Société mère

La société mère ou le holding qui décrit le mieux le groupe auquel appartient le prestataire de services ou le sous-sous-traitant. Pour les sous-sous-traitants, ce champ est facultatif, mais il peut contribuer à l'exhaustivité du registre.

T) Entité du groupe de l'établissement ?

« Oui » si le prestataire de services ou les sous-sous-traitants font partie du même groupe que l'établissement déclarant, « non » si ce n'est pas le cas.

U) Accès à des données personnelles ?

« Oui » si des données personnelles sont partagées de quelque manière que ce soit avec le prestataire de services / les sous-sous-traitants, y compris en matière de stockage ou de traitement des données personnelles par ces tiers.

V) Nature des données partagées

La nature des données stockées, traitées ou partagées d'une autre manière avec ces tiers, par exemple « Données personnelles (GDPR) », « Données confidentielles », « Données pertinentes pour le marché », etc.

W) Pays dans lesquels le service sera exercé

Les pays ou régions dans lesquels le service sera exercé.

X) Pays dans lesquels des données peuvent être stockées

Les pays ou régions dans lesquels des données peuvent potentiellement être stockées.

Y) Audit le plus récent

La date à laquelle le dernier audit a eu lieu pour cette fonction.

Z) Prochain audit

La date à laquelle le prochain audit est planifié pour cette fonction.

AA) Date de l'analyse de risque la plus récente

La date à laquelle a eu lieu la dernière analyse de risque relative à l'accord d'externalisation.

AB) Description concise du résultat de l'analyse de risque

Un résumé concis des résultats de la dernière analyse de risque dont question dans la colonne V.

AC) Organe approbateur

L'organe de gestion le plus élevé, le cas échéant une personne, qui a approuvé l'externalisation.

AD) Substituabilité

Le remplacement de la fonction est-il « simple », « difficile » ou « impossible », y compris par l'établissement sous-traitant lui-même ?

AE) Incidence de l'arrêt de la fonction

L'incidence estimée de l'arrêt de la fonction, en particulier si le prestataire de services ne peut être remplacé.

AF) Prestataires de services alternatifs

Exemples de prestataires de services alternatifs susceptibles de remplacer le prestataire de services actuel.

AG) Fonction temporellement critique

La fonction soutient-elle des processus temporellement critiques ?

AH) Droit applicable

Quel est le droit applicable au contrat (par exemple, un contrat de droit belge) ?

AI) Coût annuel estimé

Coût annuel estimé ou budgétisé de l'accord d'externalisation.

AJ) Commentaire

Des précisions éventuelles quant à l'accord ou à la fonction externalisée.